

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **11 avril 2016**

Décision n° **CP-2016-0844**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Assurance Tous Risques Chantier (TRC) dans le cadre de la construction du Musée des Confluences -
Autorisation de signer l'avenant n° 7 au marché public

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er avril 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 12 avril 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : M. Le Faou (pouvoir à M. Llung), Mme Vessiller (pouvoir à Mme Laurent), M. Képénékian (pouvoir à Mme Picot), Mme Piantoni (pouvoir à M. Desbos).

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 11 avril 2016**Décision n° CP-2016-0844**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Assurance Tous Risques Chantier (TRC) dans le cadre de la construction du Musée des Confluences - Autorisation de signer l'avenant n° 7 au marché public**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction de la logistique, du patrimoine et des bâtiments

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 29 mars 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Par une convention de mandat du 6 octobre 2000, le Conseil général du Rhône a confié, à la Société d'équipement du Rhône de Lyon (SERL), la réalisation du Musée des Confluences situé à Lyon 2°.

Conformément à l'article 26 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, la Métropole de Lyon se substitue désormais, depuis le 1er janvier 2015, au Département et, à ce titre, est désormais mandant de la SERL.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée par la SERL, en application des articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°.

Concernant le marché assurance Tous Risques Chantier (TRC) :

Ce marché a été notifié sous le numéro 01-07274 les 27 juin et 24 octobre 2007 au groupement ZURICH INSURANCE/ACE EUROPE/HDI GERLING INDUSTRIE pour un montant de 747 738,29 € TTC.

Le contenu de l'avenant n° 7 est le suivant :

Dans le cadre de la construction du Musée des Confluences, l'assiette de l'assurance TRC a été modifiée pour tenir compte de l'évolution des différents marchés. Le présent avenant a précisément pour objet d'adapter en conséquence la police d'assurance Tous Risques Chantier (TRC) conclue les 27 juin et 24 octobre 2007 et correspondant au marché de prestations d'assurances n° 01-07274.

Le document dénommé "proposition tarifaire" annexé à l'acte d'engagement du marché n° 01-7274 de prestations de services d'assurance TRC du bâtiment du futur Musée des Confluences est modifié comme suit :

- la durée des travaux (durée résultant de la conclusion de l'avenant n° 6) est maintenue à 55,5 mois,
- le taux de prime arrêté à l'avenant n° 6 est maintenu à 5,258 pour mille,
- le montant de la prime provisionnelle, arrêté dans l'avenant n° 6 à la somme de 1 348 718,84 € TTC, est porté à 1 468 735,15 € TTC et se décompose comme suit :

- . montant HT de la prime nette : 1 006 877,56 €,
- . prime HT attentats/terrorisme : 221 513,06 €,
- . prime HT catastrophe naturelle : 120 825,31 € HT,
- . montant total HT : 1 349 215,92 € HT,

- . taxes sur primes : 119 415,68 € HT,
- . montant TTC de la prime (frais de compagnie compris) : 1 468 735,15 € TTC.

Soit un avenant d'un montant de 120 016,31 € TTC, se décomposant comme suit :

- montant HT du complément de prime nette : 82 281,85 €,
- complément de prime attentats/terrorisme : 18 102,01 €,
- complément de prime catastrophes naturelles : 9 873,82 €,
- montant total HT du complément de prime : 110 257,68 €,
- taxes : 9 758,63 €

Il est expressément convenu que le montant de la prime définitive, fixé à 1 468 735,15 € TTC ne comprend pas la somme de 7 300 € TTC versée au groupement titulaire du marché au titre de la garantie dite de "stand by", objet de l'avenant n° 1. Cette dernière somme étant, en tant qu'elle correspond à la rémunération d'une garantie temporaire de couverture de chantier, définitivement acquise audit groupement.

De plus, la date de fin de la période de construction, fixée au 11 juillet 2014, est remplacée par celle du 15 décembre 2014, tous corps d'état, hors lot J01 (jardins).

Des avenants antérieurs pour un montant de 600 980,55 € TTC ainsi que cet avenant n° 7 d'un montant de 120 016,31 € TTC, porteraient le montant total du marché à 1 468 735,15 € TTC. Il s'ensuit une augmentation (tous avenants confondus) de 96,42 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 25 mars 2016, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser la SERL, représentée par son Directeur général, à signer ledit avenant ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 7 concernant le marché n° 01-07274 relatif à l'assurance Tous Risques Chantier (TRC) pour la construction du Musée des Confluences à Lyon 2°, à conclure avec le groupement ZURICH INSURANCE/ACE EUROPE/HDI GERLING INDUSTRIE :

Cet avenant n° 7 conclu avec le groupement ZURICH INSURANCE/ACE EUROPE/HDI GERLING INDUSTRIE d'un montant de 120 016,31 € TTC, porterait le montant total du marché à 1 468 735,15 € TTC.

2° - Autorise le Directeur général de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) à signer ledit avenant et tous les actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière du mandat de travaux confiée à la SERL.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2016.